Favoriser la santé et les revenus publics :

Présentation prébudgétaire au Comité permanent des finances de la Chambre des communes

Coalition canadienne d'action contre le tabac

Août 2016

<u>Résumé</u>

La Coalition canadienne d'action contre le tabac (CCAT), qui comprend les organismes chefs de file de la santé au Canada, demande instamment davantage d'intervention fédérale pour combattre l'épidémie de tabagisme. Celui-ci est la cause dominante évitable de maladie et de décès au Canada, tuant 37 000 Canadiens annuellement. Dans le budget de 2016, il est recommandé que le gouvernement fédéral mette en œuvre les mesures suivantes.

Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme

1. Améliorer la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme, en fournissant des fonds additionnels pour donner plus de vigueur aux programmes de préventions axés sur la jeunesse, aux programmes de sevrage du tabac, aux campagnes des médias de masse, à l'élaboration de lois et de politiques, à l'application de la loi, à la recherche et à d'autres projets de lutte contre le tabagisme.

Mesures liées à la taxation des produits du tabac

- 2. Imposer les produits à base de plantes, non liés au tabac et qui se fument à l'aide de pipes à eau (houka), et ce, au même niveau d'imposition que le tabac pour narguilé.
- 3. Réduire à 25 cigarettes, ou l'équivalent pour d'autres produits du tabac, la limite de franchise douanière par voyageur admissible qui entre au Canada. Un changement intérimaire pourrait permettre de réduire la limite à 100 cigarettes ou l'équivalent.
- 4. Veiller à ce qu'une personne ait atteint l'âge minimal requis pour l'achat de tabac dans la province ou le territoire d'entrée (18 ou 19 ans), aux fins de la détermination de son admissibilité à la limite de franchise douanière, ce qui remplacerait l'approche existante de 18 ans pour l'ensemble du Canada.
- 5. Éliminer la déductibilité fiscale pour les dépenses publicitaires/promotionnelles du tabac.
- 6. Étendre à tous les fabricants de tabac, y compris ceux qui ne sont que des importateurs, la surtaxe sur les bénéfices des compagnies de tabac.

Prévention de la contrebande

- 7. Prendre des mesures pour prévenir la contrebande de tabac, notamment :
 - a. Convertir le poste frontalier à Cornwall en un poste à deux sections : la première à Massena, NY (plan existant); la deuxième au pied du pont même de Cornwall (emplacement existant).
 - b. Déterminer une stratégie pour empêcher le passage des matières premières qui approvisionnent les usines illégales de cigarettes.

Ces recommandations sont des éléments d'une stratégie plus large et détaillée du gouvernement fédéral pour contrôler le tabac; elle devrait englober des emballages neutres et standardisés; des photographies améliorées de mise en garde sur les paquets de tous les produits du tabac (pas seulement les cigarettes et les petits cigares); l'interdiction d'arômes, dont le menthol, dans tous les produits du tabac; la réglementation de la cigarette électronique et diverses autres initiatives.

Introduction

Il y un pressant besoin de réduire le fardeau dévastateur de l'épidémie de tabagisme. L'utilisation du tabac est la cause dominante évitable de maladie et de décès au Canada, tuant 37 000 Canadiens annuellement. Les taux de tabagisme au Canada, notamment chez les jeunes, demeurent inacceptablement élevés, même sans y joindre les taux des autres produits du tabac que les cigarettes. L'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes de 2014 a permis de trouver une prévalence existante du tabagisme de 18 % chez les Canadiens de 12 ans et plus, ce qui représente 5,4 millions de personnes. En dépit de progrès considérables, une énorme tâche nous attend.

Les recommandations du présent mémoire devraient être mises en œuvre dans le cadre d'une stratégie plus large et détaillée du gouvernement fédéral pour contrôler le tabac; elle devrait englober des emballages neutres et standardisés; des photographies améliorées de mise en garde sur les paquets de tous les produits du tabac (pas seulement les cigarettes et les petits cigares); l'interdiction d'arômes, dont le menthol, dans tous les produits du tabac; la réglementation de la cigarette électronique et diverses autres initiatives contre le tabagisme.

Ce mémoire est présenté au nom de la Coalition canadienne pour l'action sur le tabac (CCAT). Parmi les membres de la CCAT se trouvent ceux-ci : Action on Smoking and Health (Alberta), Société canadienne du cancer, Conseil canadien pour le contrôle du tabac, Association dentaire canadienne, Association canadienne des hygiénistes dentaires, Association pulmonaire du Canada, Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, Fondation des maladies du cœur, Association des droits des non-fumeurs, Campagne ontarienne d'action contre le tabac et Médecins pour un Canada sans fumée.

Améliorer la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme

Recommandation 1 : Améliorer la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme, en fournissant des fonds additionnels pour donner plus de vigueur aux programmes de prévention axés sur la jeunesse, aux programmes de sevrage du tabac, aux campagnes des médias de masse, à l'élaboration de lois et de politiques, à l'application de la loi, à la recherche et à d'autres projets de lutte contre le tabagisme.

Puisque l'utilisation du tabac est la cause dominante évitable de maladie et de décès au Canada, une stratégie bien financée de Santé Canada est cruciale. Même si les taux du tabagisme ont baissé, une énorme tâche nous attend, car il s'agit de nous tenir à jour face

à une industrie du tabac qui est en constante évolution et de combattre l'épidémie de tabagisme.

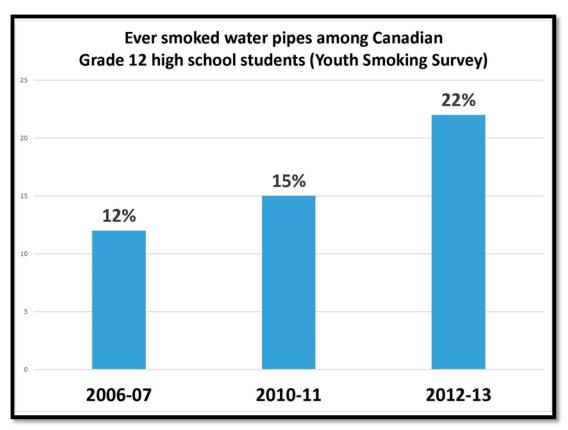
Le budget actuel de 38 millions de dollars annuellement que Santé Canada consacre à la lutte contre le tabagisme, devrait être augmenté considérablement afin de permettre de réaliser de nombreux projets dans le cadre d'une stratégie fédérale complète dans ce domaine. Par exemple, il n'y a plus de publicité de Santé Canada dans les médias de masse et servant à encourager les gens à cesser de fumer. L'Enquête de surveillance de l'usage du tabac au Canada devrait avoir lieu annuellement (plutôt qu'aux deux ans) et comporter davantage de questions détaillées sur l'utilisation ainsi que sur les produits, afin qu'il y ait une surveillance et de l'information supérieures sur le marché. En outre, entre autres mesures, de nombreux projets de programmes devraient être améliorés.

Le budget annuel de lutte contre le tabagisme de Santé Canada, soit de 38 millions de dollars ou de 1,05 \$ par habitant, est beaucoup plus petit que le budget comparable des États-Unis (exercice 2016-2017) : 850 millions de dollars canadiens ou 2,67 dollars canadiens par habitant (735 millions de dollars américains, 2,28 dollars américains par habitant; taux de change de 1,25).

Renforcer les mesures reliées à la taxation des produits du tabac

Recommandation 2 : Imposer les produits à base de plantes, non liés au tabac et qui se fument à l'aide de pipes à eau, et ce, au même niveau d'imposition que le tabac pour narguilé.

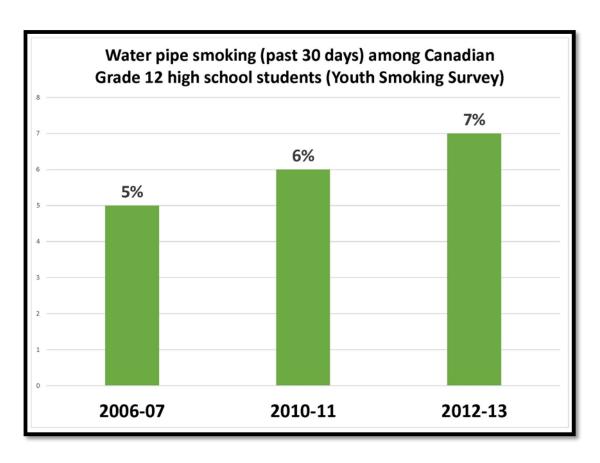
Le nombre de ceux qui fument à l'aide de pipes à eau (houka) augmente au Canada, et cette pratique a presque doublé chez les élèves du niveau secondaire entre 2006-2007 et 2012-2013. Bien qu'ils soient nombreux à fumer du tabac avec des pipes à eau, d'autres se servent de celles-ci pour fumer des produits à base de plantes et non liés au tabac. Les graphiques suivants révèlent l'augmentation des fumeurs à l'aide de pipes à eaux chez les élèves des écoles secondaires du Canada.



[Traduction de l'image]

Élèves canadiens de la 12^e année ayant déjà essayé une pipe à eau (Enquête sur le tabagisme chez les jeunes)

12 % 15 % 22 % 2006-2007 2010-2011 2012-2013



[Traduction de l'image]

Élèves canadiens de la 12^e année qui ont essayé une pipe à eau (au cours des 30 derniers jours) (Enquête sur le tabagisme chez les jeunes)

5 % 6 % 7 % 2006-2007 2010-2011 2012-2013 La faveur croissante de cette technique est un phénomène mondial qui se trouve aux É.-U., en Europe et dans de nombreux pays en développement. Il est essentiel que les services de santé publics réagissent efficacement, notamment par la taxation.

Imposer les produits à base de plantes et non liés au tabac, au même taux d'imposition par gramme que le tabac pour narguilé, comporterait des avantages pour les revenus et la santé publics (dissuadant les gens de fumer avec des pipes à eau, étant donné que la fumée connexe est toxique et carcinogène). Cela aiderait à simplifier et à rationaliser l'application de la loi. Certains produits pour narguilé au Canada sont présentés comme dépourvus de tabac, mais en fait ils en contiennent. En imposant tous les produits pour narguilé, il serait beaucoup plus facile de gérer cette évasion fiscale.

Recommandation 3 : Réduire à 25 cigarettes, ou l'équivalent pour d'autres produits du tabac, la limite de franchise douanière par voyageur admissible. Un changement intérimaire pourrait permettre de réduire la limite à 100 cigarettes ou l'équivalent.

Le Canada a l'une des limites de franchise douanière les plus élevées du monde. Les voyageurs entrant au Canada peuvent combiner non seulement 200 cigarettes, mais aussi 200 g de tabac à rouler AINSI QUE 200 bâtonnets de tabac ET 50 cigares.

La tendance internationale est d'abaisser les limites de franchise douanière (voir l'annexe 1). La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont baissé la limite, soit de 200 à 50 cigarettes. La limite de Hong Kong n'est que de 19 cigarettes; de nombreux pays de l'UE ont une limite de 40 cigarettes, selon le mode de transport.

Même si réduire la limite de franchise douanière du Canada augmenterait les revenus fédéraux, cette approche hausserait même davantage ceux des provinces puisque les taux de taxation provinciaux sur le tabac sont beaucoup plus élevés que les taux fédéraux. Cette mesure permettrait aussi d'augmenter les prix payés par les consommateurs et découragerait donc la consommation de produits du tabac.

Recommandation 4 : Veiller à ce qu'une personne ait atteint l'âge minimal requis pour l'achat de tabac dans la province ou le territoire d'entrée (18 ou 19 ans), aux fins de la détermination de son admissibilité à la limite de franchise douanière, ce qui remplacerait l'approche existante de 18 ans pour l'ensemble du Canada.

Actuellement, les jeunes de 18 ans peuvent utiliser la limite de franchise douanière, même s'ils arrivent dans une province ou un territoire où l'âge minimal pour l'achat de tabac est de 19 ans.

Cette situation contraste avec celle de l'alcool, où l'âge minimal pour l'importation en franchise de droits dépend de l'âge minimal déterminé par la province ou le territoire d'entrée.

Le Règlement sur l'exemption accordée aux personnes revenant au Canada, en vertu de la Loi sur les douanes, ou au besoin la Loi sur les douanes elle-même, devraient être modifiés afin de donner suite à cette recommandation.

Recommandation 5 : Éliminer la déductibilité fiscale pour les dépenses publicitaires/promotionnelles du tabac.

Actuellement, le gouvernement canadien subventionne en fait la publicité/promotion du tabac, en rendant déductibles de l'impôt ces dépenses. Parmi les exemples de la promotion permise pour le tabac au Canada se trouvent le publipostage, les annonces dans les bars, l'affichage dans les commerces de détail, les primes au détaillant lors de l'augmentation du volume des ventes, et les paiements versés aux détaillants s'ils acceptent d'avoir un produit en stock. Compte tenu des efforts pour réduire la publicité/promotion du tabac, une déduction de l'impôt pour le reste de la publicité/promotion du tabac ne devrait pas être permise.

Il y a d'autres exemples où certaines dépenses d'entreprises ne sont pas déductibles de l'impôt :

- seulement 50 % des frais de repas et de représentation sont déductibles de l'impôt (*Loi de l'impôt sur le revenu*, art. 67.1);
- depuis 1977, il n'y a pas de déduction de l'impôt pour les entreprises canadiennes qui annoncent à la télévision et à la radio aux É.-U. (*Loi de l'impôt sur le revenu*, art. 9.1);
- l'annonce dans les journaux n'est déductible de l'impôt que si le journal est propriété canadienne à hauteur de 75 % et s'il est rédigé et publié au Canada (*Loi de l'impôt sur le revenu*, art. 19). Si un magazine a un contenu rédactionnel canadien de moins de 80 %, alors la publicité de ce magazine ne sera déductible de l'impôt qu'à hauteur de 50 % (*Loi de l'impôt sur le revenu*, art. 19.01).

Recommandation 6 : Étendre à tous les fabricants de tabac, y compris ceux qui ne sont que des importateurs, la surtaxe sur les bénéfices des compagnies de tabac.

La surtaxe fédérale sur les bénéfices des fabricants de tabac est en place depuis 1994. Toutefois Imperial Tobacco Canada Ltd. – la plus grande société de tabac du Canada – ne paie plus de surtaxe parce que cette société a déplacé toute sa production vers le Mexique en 2006. Il est inacceptable qu'Imperial Tobacco jouisse de l'exemption. La surtaxe devrait viser toutes les entreprises de fabrication de tabac qui vendent des produits au Canada.

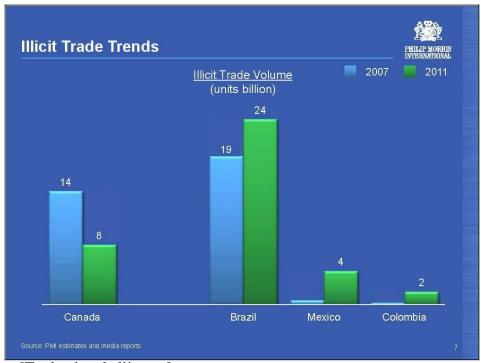
Le gouvernement fédéral devrait également assurer l'application des lois, afin que les sociétés multinationales ne puissent échapper à la surtaxe et à d'autres impôts sur les sociétés.

Prévention de la contrebande

Recommandation 7 : Prendre des mesures pour prévenir la contrebande de tabac, notamment celles-ci :

- a. Convertir le poste frontalier de Cornwall en un poste à deux sections : la première à Massena, NY (plan existant); la deuxième au pied du pont même de Cornwall (emplacement actuel).
- b. Déterminer une stratégie pour empêcher le passage des matières premières qui approvisionnent les usines illégales de cigarettes.

Il y a bien eu une baisse importante de la contrebande de tabac au Canada, ce que reconnaît l'industrie du tabac.



[Traduction de l'image]

Tendances du commerce illicite

Volume du commerce illicite (unités, milliard)

Canada Brésil Mexique Colombie

Source : Estimations du PMI et rapports des médias

Le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures additionnelles pour réduire davantage la contrebande. Deux de ces mesures sont relevées ici.

Recommandation 7(a):

Au milieu de 2009, il y a eu une diminution considérable de la contrebande entrant au Canada, lorsque le poste près de Cornwall a été déplacé, depuis l'île Cornwall vers le pied du pont de Cornwall même. Le nouvel emplacement est devenu un point de passage obligé pour les routes de contrebande précédentes.

Le gouvernement fédéral a annoncé l'intention de déménager son poste frontalier canadien vers le territoire américain de Massena, NY. Ce déplacement n'offrirait plus les avantages de la prévention de la contrebande de l'emplacement existant. Par conséquent, il est recommandé qu'il y ait un poste frontalier en deux sections (la première à Massena, NY, la deuxième, à Cornwall même), afin de favoriser plusieurs objectifs gouvernementaux, notamment la prévention de la contrebande.

Recommandation 7(b):

Les usines de cigarettes, sans permis et illégales, sur un petit nombre de réserves en Ontario et au Québec sont une très importante source de contrebande de tabac au Canada aujourd'hui. Il est essentiel d'avoir une stratégie pour fermer ces usines illégales. Il devrait y avoir une stratégie efficace pour bloquer hors des réserves l'approvisionnement en matières premières (y compris les feuilles de tabac, le papier et les filtres de cigarettes) destinées aux usines illégales. Sans matières premières, les cigarettes ne peuvent être fabriquées.

Personne-ressource

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

• Lesley James, présidente, Coalition canadienne pour l'action sur le tabac, a/s 222, rue Queen, bureau 1402, Ottawa (Ontario) K1P 5V9, 613-691-4066 <u>lesley.james@hsf.ca</u>

Annexe 1

<u>Classements internationaux des limites de franchise douanière les plus basses</u> pour les cigarettes²

La liste suivante indique le classement des pays/territoires qui ont les limites de franchise douanière les plus basses pour les cigarettes, à l'arrivée des voyageurs :

Limites des importations en franchise de droits Pays

0	Barbade
0	Singapour
0	Sri Lanka
19	Hong Kong
20	Palaos
40	Bulgarie ¹
40	Estonie
40	Grèce ¹
40	Hongrie ¹
40	Lettonie ¹
40	Lituanie ¹
40	Pologne
40	Roumanie ²
40	Autriche (à la frontière du Samnauntal de la Suisse seulement)
40	République slovaque ¹
50	Australie
50	Nouvelle-Zélande (en vigueur le 1 ^{er} novembre 2014)
80	Guatemala
100	Inde

Remarques

- 1. Vaut pour les voyageurs terrestres et maritimes, mais non aériens.
- 2. Vaut pour les voyageurs terrestres, maritimes et aériens.
- 3. Source : Société canadienne du cancer, « Duty-free Tobacco Sales and Import Allowances: International Overview » (en anglais seulement), le 15 octobre 2014.